

CONVENTION DE PRESTATION POUR LA DESTRUCTION
DE NIDS DE FRELONS ASIATIQUES
SUR LA COMMUNE DE MORLINCOURT

Entre les soussignés :

La Commune de Morlincourt

Représentée par Monsieur Marc DEGAUCHY, Maire, autorisé à signer la présente convention par la délibération n°2023-003 du 06/03/2023.

D'une part,

Et Allô Guêpes Frelons Picardie

Représenté par Monsieur Mickaël JOURQUIN

D'autre part

Le présent document a pour objet la destruction de nids de frelons asiatiques sur la commune de MORLINCOURT par la société Allô Guêpes frelons Picardie.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La commune de Morlincourt souhaite participer à la lutte collective contre le frelon asiatique, protéger la santé publique des habitants et concourir au maintien de la biodiversité.

Pour se faire, la présente convention est établie avec un professionnel afin d'être efficace en cas de présence de nid(s) pour en assurer la destruction, voire l'enlèvement sur le territoire de la commune de MORLINCOURT, y compris hors agglomération, selon le plan cadastral.

ARTICLE 2 : MISE EN ŒUVRE DE L'INTERVENTION

La société Allô Guêpes frelons Picardie interviendra sur appel téléphonique auprès de Monsieur Mickaël JOURQUIN par Monsieur le Maire.

Il conviendra de lui notifier une adresse précise, les accès possibles au nid, sa situation et notamment la hauteur estimée et dans la mesure du possible une photo du nid (par SMS ou mail).

Le délai d'intervention sera au maximum de 24 heures. Passé ce délai, la commune se réserve le droit de faire intervenir un autre prestataire.

ARTICLE 3 : MOYENS MATERIELS ET SECURITE

La société Allô Guêpes Frelons Picardie utilisera son propre matériel, ainsi que le ou les produits destructeurs, dont elle assume l'entière responsabilité.

Le coût des consommables utilisés lors des interventions est inclus dans les forfaits.

La société Allô Guêpes Frelons Picardie s'engage à respecter les règles de sécurité, ...) et certifie que le matériel utilisé est conforme aux normes et assurances nécessaires à son utilisation.

Envoyé en préfecture le 24/09/2025
Reçu en préfecture le 24/09/2025
Publié le 24/09/2025
ID : 060-216004267-20250915-2025_018A-DE

ARTICLE 4 : COUTS TARIFAIRES

Le coût tarifaire de la destruction et l'enlèvement d'un nid de frelons asiatiques est de 80€ à 120€ selon la taille du nid et de sa hauteur.

ARTICLE 5 : FACTURATION ET PRISE EN CHARGE FINANCIERE

La Commune de Morlincourt prend à sa charge les destructions de nids de frelons asiatiques sur les terrains communaux et les terrains communs des lotissements mais également sur les terrains privés sous réserve de l'accord et la commande du propriétaire à la société Allô Guêpes frelons Picardie.

Pour ce faire, la société Allô Guêpes frelons Picardie devra obtenir une commande justifiée du propriétaire et l'accord de la commune avant toute intervention pour la prise en charge.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une année, reconduite tacitement par période d'un an. Elle prendra effet au 1^{er} octobre 2025.

Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée, 3 mois avant l'échéance.

Le tarif pourra être révisé à chaque date anniversaire, sur proposition de Monsieur Mickaël JOURQUIN et validée ou non par la commune.

La non-validation de nouveaux tarifs par la commune vaut dénonciation immédiate de la présente convention.

ARTICLE 7 : CONTENTIEUX

Les litiges qui pourraient intervenir seront traités dans le cadre d'une procédure amiable entre les 2 parties. A défaut, les litiges relèveront du Tribunal Administratif d'Amiens.

La présente convention sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département et au comptable public.

Fait à Morlincourt, le

Le représentant
de Allô Guêpes frelons Picardie

Le Maire

Mickaël JOURQUIN

Marc DEGAUCHY

Convention établie en deux exemplaires originaux
dont un remis à chacune des parties qui la reconnaît.

Les informations recueillies sur ce formulaire font l'objet d'un traitement informatisé et non informatisé par le responsable de traitement, le Maire de MORLINCOURT sis à 27 rue de la Mairie pour gestion du domaine public.

Le responsable de traitement a désigné l'ADICO sise à Beauvais (60000), 5 rue Jean Monnet en qualité de déléguée à la protection des données. Le traitement est nécessaire au respect de l'exécution d'un contrat auquel la mairie est soumise.

Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : Mairie de MORLINCOURT, le Service de Gestion Comptable et Préfecture de l'Oise. Les données sont conservées pour une durée égale à celle de la convention. Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier ou exercer votre droit à la limitation du traitement ainsi que votre droit à la portabilité de ces données. Le droit d'opposition ne s'applique pas à l'exécution contrat.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter la mairie de Morlincourt par mail morlincourt@paysnoyonnais.fr ou par courrier au 27 rue de la Mairie 60400 MORLINCOURT. Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL